

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**A R R E T E**  
**N° 49-2023**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**Parking du Triolet**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin que l'association Rallye Vialar Sport puisse organiser un rallye de régularité,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera réglementé comme suit:

**Du vendredi 31 mars à 14h00 au dimanche 02 avril 2022 à 18h00:**

- 1) Le stationnement sera interdit sur la totalité des deux parkings du Triolet.**
- 2) Le passage sera maintenu pour les véhicules de secours.**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le Président de l'association Rallye Vialar Sport demeurant 390 chemin la Blache 07380 Prades, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire de Chomérac,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
- Monsieur le Président de l'association

CHOMERAC, le 15 mars 2022

Le Maire  
François ARSAC

